

Comment faire une demande d'autorisation de prêteur en crédit pour personne physique ?

Etape 1

Une autorisation est nécessaire pour toute personne physique souhaitant pratiquer l'activité de prêteur en crédit.
Remplir tous les champs du formulaire.

Etape 2

Signer le formulaire

Etape 3

Joindre les pièces justificatives suivantes :

- un extrait de casier judiciaire suisse établi moins de 3 mois avant le dépôt de la demande (Peut être commandé sur : <http://www.casier-judiciaire.admin.ch>). Pour les requérants domiciliés à l'étranger, en plus du casier judiciaire suisse, un extrait de casier judiciaire du lieu de résidence ;
- un acte de bonnes mœurs de la commune de domicile du requérant ;
- un extrait de l'Office des poursuites ;
- la preuve que le requérant dispose d'une fortune nette à hauteur de 8% des crédits non encore remboursés, mais de CHF 250'000.- au moins ;
- un document attestant que le demandeur dispose d'une formation commerciale de base conformément à la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle ou d'une formation équivalente;
- un document attestant que le demandeur justifier d'une expérience professionnelle de trois années au moins dans le domaine des services financiers
- un document attestant qu'une garantie suffisante a été établie à votre nom, conformément aux art. 7 et suivants de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC ; RS 221.214.11) ; cette garantie peut se présenter sous la forme suivante :
 - a. une assurance couvrant les événements dommageables dus à une violation de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le crédit à la consommation (LCC ; RS 221.214.1) s'élevant pour une année à CHF 500'000.- ;
 - b. une caution ou une déclaration de garantie émanant d'une banque s'élevant à CHF 500'000.- ;
 - c. un montant déposé sur un compte bloqué s'élevant à CHF 500'000.-

Etape 4

Envoyer par la poste ce formulaire avec toutes ses annexes à la :

**Police cantonale du commerce
Chemin des Boveresses 155
Case postale 50
1066 Epalinges**

Remarques

1. Toute demande doit être déposée au moins **30 jours** avant le début souhaité de l'activité (art. 12, al. 1 LEAE).
2. Toute modification essentielle des conditions d'exploitation liées à l'autorisation doit être annoncée dans les **7 jours** auprès de notre service (art. 12, al. 2 LEAE).
3. Si la demande présente des erreurs ou si elle est incomplète, celle-ci sera retournée afin qu'elle soit rectifiée dans un délai donné. Si ce délai n'est pas respecté, la demande sera considérée comme retirée (art. 11 RLEAE).
4. Le traitement de la demande donne lieu à la perception d'un émolument de **CHF 1000.-** (art. 50 RLEAE).

Remplir le formulaire au dos



DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÊTEUR EN CREDIT POUR PERSONNE PHYSIQUE

Police cantonale du commerce (PCC) Chemin des Boveresses 155, CP 50, 1066 Epalinges
(tél. 021 316 46 01) - www.vd.ch/police-commerce

Données relatives à la personne sollicitant l'octroi de l'autorisation :

Nom :

Prénom :

Né(e) le (jour/mois/année) :/...../.....

Numéro AVS à 13 chiffres (NAVS 13) : 756.....

Adresses, téléphone, e-mail :

Rue : Numéro :

NPA :

Localité :

Tél. fixe :

Tél. portable :

E-mail :

Lieu et date : Signature :

Explications au dos